



SYSTEME OUEST AFRICAIN D'ACCREDITATION (SOAC)

Politique du SOAC relative au traitement de demandes d'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité déjà accrédités par des organismes d'accréditation étrangers

/

SOAC policy on the processing of applications for accreditation of conformity assessment bodies already accredited by foreign accreditation bodies

Approbation / <i>Approval</i>		Date de prise d'effet / <i>Effective date</i>
Date	24/05/2025	24/05/2025

Sommaire

1	Objet et domaine d'application	3
2	Références	3
3	Liste de diffusion	3
4	Prise d'effet et réexamen	3
5	Synthèse des modifications	3
6	Termes et définitions.....	3
7	Description du processus.....	4
7.1	Exigences de base pour le traitement des demandes d'accréditation d'OEC accrédités par des organismes d'accréditation étrangers	4
7.1.1	Critères d'éligibilité pour l'application des dispositions du présent document	4
7.1.2	Revue préalable à l'acceptation du dossier de l'OEC accrédité par un OA étranger et candidat à l'accréditation SOAC.....	5
7.1.3	Modalités de délivrance de l'Accréditation SOAC	7
7.1.4	Coopération entre le SOAC, l'organisme d'accréditation précédent et l'OEC	8
8	Documents associés.....	8
1	Purpose and scope	3
2	References	3
3	Mailing list.....	3
4	Effective date and review	3
5	Summary of changes	3
6	Terms and definitions.....	3
7	Process description.....	4
7.1	Basic requirements for processing applications for accreditation from CABs accredited by foreign accreditation bodies.....	4
7.1.1	Eligibility criteria for the application of the provisions of this document.....	4
7.1.2	Review prior to acceptance of the application of the CAB accredited by a foreign AB and applying for SOAC accreditation	5
7.1.3	Procedures for issuing SOAC Accreditation.....	7
7.1.4	Co-operation between the SOAC, the previous accreditation body and the CAB	8
8	Related documents	8
9	Table des modifications / Table of modifications	9

1 Objet et domaine d'application

Cette instruction s'applique à tous les organismes d'évaluation de la conformité accrédités entièrement ou partiellement par des organismes d'accréditation tiers. Elle précise les modalités par lesquelles le SOAC traite les demandes d'accréditation d'un organisme d'évaluation de la conformité (OEC) qui est déjà accrédité par un organisme d'accréditation (OA).

2 Références

- C01- Règlement d'accréditation ;
- P06- Gestion du processus d'accréditation ;
- ILAC-G21, Accréditation transfrontalière - Principes de coopération ;
- IAF MD12, Évaluation de l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité ayant des activités dans plusieurs pays.

3 Liste de diffusion

Tous les services concernés.

4 Prise d'effet et réexamen

Le présent document est applicable à la date indiquée sur la page de couverture. Il sera mis à jour lorsque nécessaire.

5 Synthèse des modifications

Cf. Table des modifications

6 Termes et définitions

- **AFRAC** : Coopération Africaine d'Accréditation (AFRAC) ;
- **AML** : Accords de Reconnaissance Multilatéraux ;
- **ARM** : Accords de Reconnaissance Mutuels ;
- **GLOBAC (Global Accreditation Cooperation Incorporated)**: Coopération internationale d'accréditation;

1 Purpose and scope

This instruction applies to all conformity assessment bodies fully or partially accredited by third party accreditation bodies. It specifies how SOAC deals with applications for accreditation from a conformity assessment body (CAB) that is already accredited by an accreditation body (AB).

2 References

- C01- Accreditation rules ;
- P06- Managing the accreditation process ;
- ILAC-G21, Cross-border accreditation - Principles of cooperation ;
- IAF MD12, Assessment of accreditation of conformity assessment bodies operating in more than one country;

3 Mailing list

All departments concerned.

4 Effective date and review

This document applies from the date shown on the cover page. It will be updated as necessary.

5 Summary of changes

See Table of modifications

6 Terms and definitions

- **AFRAC**: African Accreditation Cooperation;
- **MLA** : Multilateral Recognition Arrangements ;
- **MRA**: Mutual Recognition Arrangements;
- **GLOBAC (Global Accreditation Cooperation Incorporated)**: International Accreditation Cooperation;

- **IAF** : Forum International d'Accréditation ;
- **ILAC** : Coopération Internationale d'Accréditation des Laboratoires ;
- **OEC** : Organisme d'Evaluation de la Conformité ;
- **UEMOA** : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

- **IAF**: International Accreditation Forum;
- **ILAC**: International Laboratory Accreditation Cooperation;
- **CAB**: Conformity Assessment Body;
- **UEMOA**: West African Economic and Monetary Union.

7 Description du processus

7.1 Exigences de base pour le traitement des demandes d'accréditation d'OEC accrédités par des organismes d'accréditation étrangers

7.1.1 Critères d'éligibilité pour l'application des dispositions du présent document

Les dispositions du présent document ne sont applicables que pour des programmes d'accréditation couverts par le SOAC.

Seule l'accréditation délivrée par un organisme d'accréditation signataire des accords de reconnaissance mutuels ou accords de reconnaissance multilatérale (ARM/AML) de l'AFRAC, l'IAF, l'ILAC et GLOBAC est admissible à une accréditation du SOAC sans réévaluation; cette disposition s'applique uniquement pour une portée d'accréditation couverte par les ARM/AML susmentionnés. Les organismes d'évaluation de la conformité accrédités par un organisme d'accréditation non signataire des accords de reconnaissance mutuels ou accords de reconnaissance multilatérale (ARM/AML) de l'AFRAC, l'IAF ou l'ILAC seront soumis à une évaluation initiale du SOAC.

Si l'OEC doit faire l'objet d'une réévaluation au cours de l'année durant laquelle il soumet sa demande d'accréditation, une évaluation initiale complète sera effectuée par le SOAC.

Les présentes dispositions ne s'appliquent que si l'OEC dispose d'une accréditation en cours de validité.

7 Process description

7.1 Basic requirements for processing applications for accreditation from CABs accredited by foreign accreditation bodies

7.1.1 Eligibility criteria for the application of the provisions of this document

The provisions of this document are only applicable to accreditation programmes covered by the SOAC.

Only accreditation issued by an Accreditation Body which is a signatory to the AFRAC, IAF, ILAC and GLOBAC Mutual Recognition Agreements or Multilateral Recognition Agreements (MRAs/MLAs) is eligible for SOAC accreditation without reassessment; this applies only to a scope of accreditation covered by the above MRAs/MLAs. Conformity Assessment Bodies accredited by an Accreditation Body that is not a signatory to the AFRAC, IAF or ILAC Mutual Recognition Agreements or Multilateral Recognition Agreements (MRAs/MLAs) will be subject to an initial SOAC assessment.

If the CAB is due for reassessment during the year in which it applies for accreditation, a full initial assessment will be carried out by SOAC.

These provisions only apply if the CAB has a valid accreditation.

Dans les cas où l'accréditation a été accordée par un organisme d'accréditation qui a cessé ses activités ou dont la reconnaissance par l'AFRAC, l'ILAC, l'IAF ou GLOBAC a été suspendue ou retirée, l'OEC sera considéré comme un nouveau candidat.

In cases where accreditation was granted by an accreditation body which has ceased to operate or whose recognition by AFRAC, ILAC, IAF or GLOBAC has been suspended or withdrawn, the CAB will be considered as a new applicant.

7.1.2 Revue préalable à l'acceptation du dossier de l'OEC accrédité par un OA étranger et candidat à l'accréditation SOAC

7.1.2 Review prior to acceptance of the application of the CAB accredited by a foreign AB and applying for SOAC accreditation

Le dossier de demande qui sera revu, doit être soumis au moins six mois avant la prochaine évaluation programmée par son organisme d'origine.

The application, which will be reviewed, must be submitted at least six months before the next scheduled assessment by its originating organisation.

Pour les organismes multi sites (cas des organismes dont l'accréditation couvre des sites installés dans des zones géographiques différentes), le site pour lequel l'accréditation est demandée doit avoir été évalué, avec des résultats concluants, au plus 12 mois avant la date d'introduction de la demande d'accréditation auprès du SOAC. Si l'OEC qui demande l'accréditation n'a pas été évalué dans ces délais, le SOAC accordera une accréditation assujettie à une évaluation sur site dans les trois mois qui suivent la décision d'accréditation.

For multi-site organisations (organisations whose accreditation covers sites located in different geographical areas), the site for which accreditation is requested must have been assessed, with conclusive results, no more than 12 months before the date on which the application for accreditation is submitted to SOAC. If the CAB seeking accreditation has not been assessed within this timeframe, SOAC will grant accreditation subject to an on-site assessment within three months of the accreditation decision.

Le SOAC met en œuvre un processus pertinent pour obtenir des informations suffisantes pour prendre une décision concernant la demande d'accréditation de l'OEC. Le SOAC doit procéder à un examen de l'accréditation en cours de l'OEC concerné. Cet examen doit être effectué au moyen d'une revue documentaire qui mobilise une équipe d'évaluation. L'examen peut être effectué par une équipe composée d'une ou plusieurs personnes. La composition de l'équipe assignée à faire la revue est fonction, notamment du dossier soumis. Le SOAC détermine les critères de compétence du personnel participant à cette revue au préalable.

SOAC implements an appropriate process to obtain sufficient information to make a decision on the CAB's application for accreditation. SOAC shall conduct a review of the current accreditation of the CAB concerned. This review is to be carried out by means of a document review involving an assessment team. The review may be conducted by a team of one or more individuals. The composition of the team assigned to carry out the review depends, in particular, on the dossier submitted. SOAC determines the competence criteria of the personnel involved in the review beforehand.

En cas de nécessité d'une visite sur site après la revue documentaire, le SOAC sélectionne une équipe d'évaluation conformément aux dispositions en vigueur dans le document contractuel C01-Règlement d'accréditation.

If an on-site visit is required after the document review, the SOAC will select an assessment team in accordance with the provisions in force in contractual document C01-Accreditation rules.

Les conclusions de l'examen sont obligatoirement documentées. L'examen portera notamment sur les aspects suivants :

The conclusions of the review must be documented. The review will cover the following aspects in particular:

- confirmation que l'accréditation de l'OEC relève de l'un des programmes d'accréditation opérationnels au niveau du SOAC ;
- le site ou les sites concernés sont couverts par l'accréditation actuelle de l'OEC ;
- preuve que la portée est accréditée par un organisme signataire des accords de reconnaissance mutuels de l'AFRAC, l'ILAC, l'IAF ou GLOBAC;
- la preuve d'une participation réussie à des essais d'aptitude, le cas échéant;
- Le dernier rapport d'évaluation/réévaluation, réalisée par l'organisme d'accréditation ;
- Toute autre information jugée nécessaire lors de la revue (le cas échéant, les preuves de levée des écarts de la dernière évaluation de l'OA d'origine ou dernier audit interne, manuel Qualité, programme d'audit, rapport de revue de direction etc.)
- Confirmation that the CAB accreditation falls within one of the operational accreditation programmes at SOAC level;
- that the site or sites concerned are covered by the CAB's current accreditation;
- evidence that the scope is accredited by a signatory to the AFRAC, ILAC, IAF or GLOBAC mutual recognition agreements;
- proof of successful participation in proficiency testing, where applicable;
- The latest assessment/reassessment report from the accreditation body;
- Any other information deemed necessary at the time of the review (where applicable, evidence of resolution of deviations from the last assessment by the originating AB or last internal audit, quality manual, audit programme, management review report, etc.).

Si l'examen des documents ci-avant n'est pas satisfaisant, en particulier si des cas de non-conformités majeures non clôturées sont relevés (absence d'une déclaration documentée de l'OEC confirmant la levée des écarts), le SOAC organisera une visite afin de confirmer la validité de l'accréditation. Les réponses à tout constat relevé au cours de cette visite doivent être apportées et transmises au SOAC dans un délai de 30 jours.

If the examination of the above documents is not satisfactory, in particular if cases of major unresolved non-conformities are identified (absence of a documented statement from the CAB confirming that the deviations have been resolved), the SOAC will organise a visit to confirm the validity of the accreditation. Responses to any observations made during this visit must be provided to SOAC within 30 days.

Note: La visite préalable ne constitue pas

une évaluation d'accréditation

Note: The prior visit does not constitute an accreditation assessment.

7.1.3 Modalités de délivrance de l'Accréditation SOAC

7.1.3 Procedures for issuing SOAC Accreditation

L'attestation d'accréditation SOAC peut être délivrée à l'OEC sous réserve que l'examen des documents et enregistrements ci-avant listés sont satisfaisants, en particulier la prevue de la clôture des écarts majeurs en suspens.

The SOAC accreditation certificate may be issued to the CAB subject to a satisfactory review of the documents and records listed above, in particular provision for closure of major outstanding discrepancies.

En outre, l'OEC devra démontrer, si cela est jugé pertinent, la prevue du solde de tous les paiements dus à l'organisme d'accréditation précédent.

In addition, the CAB will be required to demonstrate, if deemed relevant, the provision of the balance of all payments due to the previous accreditation body.

Toute différence entre la portée d'accréditation demandée et la portée précédant est soumise à une évaluation.

Any difference between the requested scope of accreditation and the previous scope is subject to assessment.

Si l'examen préalable (examen des documents et / ou visite sur site) identifie des facteurs bloquants, l'OEC sera considéré comme un nouveau candidat (organisation d'une évaluation initiale). La justification de cette décision doit être communiquée à l'OEC, elle doit être documentée ; les enregistrements y afférent doivent être conservés.

If the screening (document review and/or site visit) identifies blocking factors, the CAB will be considered as a new applicant (initial assessment organised). The rationale for this decision must be communicated to the CAB, documented and the relevant records retained.

Le processus de prise de décision d'accréditation se fait conformément à la procédure P06 « management du processus d'accréditation » qui stipule notamment que le personnel qui prend la décision d'accréditation est différent de celui engagé dans les activités d'examen préalable.

The accreditation decision making process is carried out in accordance with procedure P06 "management of the accreditation process", which stipulates in particular that the personnel who make the accreditation decision are different from those involved in the prior examination activities.

Si aucun facteur bloquant n'est identifié lors de l'examen préalable, le cycle d'accréditation de l'OEC sera désormais basé sur celui du SOAC ; le SOAC établira ainsi le programme d'évaluation pour le reste du nouveau cycle d'accréditation de l'OEC.

If no blocking factors are identified during the preliminary examination, the CAB's accreditation cycle will henceforth be based on that of the SOAC; the SOAC will thus establish the assessment programme for the remainder of the CAB's new accreditation cycle.

Lorsque l'examen préalable abouti à la conclusion que l'OEC devra être traité

Where the screening concludes that the CAB should be treated as a new applicant

comme un nouveau candidat (évaluation initiale du SOAC), le cycle d'accréditation commence après la décision d'accréditation.

(SOAC initial assessment), the accreditation cycle will commence following the accreditation decision.

Le SOAC doit prononcer la décision d'accréditation avant toute évaluation consécutive ou réévaluation.

The SOAC must make the accreditation decision prior to any subsequent assessment or reassessment.

7.1.4 Coopération entre le SOAC, l'organisme d'accréditation précédent et l'OEC

7.1.4 Co-operation between the SOAC, the previous accreditation body and the CAB

La coopération efficace entre l'OEC et le SOAC est essentielle au bon déroulement du processus de cette instruction et à l'intégrité de l'accréditation. A cet effet, sur demande du SOAC, l'OEC fournira tous les documents et informations requis par la présente instruction. L'organisme d'évaluation de la conformité est tenu de donner toutes les informations sur le statut de son accréditation auprès de l'organisme d'accréditation précédent. Ainsi, l'OEC ne doit pas faire valoir le prétexte de la confidentialité pour ne pas fournir des informations complètes et sincères. S'il n'a pas été possible de communiquer efficacement avec l'OEC, le SOAC en notera les raisons et s'efforcera d'obtenir les informations nécessaires auprès d'autres sources.

Effective co-operation between the CAB and the SOAC is essential to the smooth running of the process under this instruction and to the integrity of the accreditation. To this end, upon request from SOAC, the CAB will provide all documents and information required by this appraisal. The Conformity Assessment Body is required to provide full information on the status of its accreditation with the previous Accreditation Body. Therefore, the CAB should not use confidentiality as an excuse for not providing complete and truthful information. If it has not been possible to communicate effectively with the CAB, SOAC will note the reasons for this and endeavour to obtain the necessary information from other sources.

Au besoin, l'OEC doit autoriser que l'organisme d'accréditation précédent fournisse les renseignements demandés par le SOAC.

If necessary, the CAB should authorise the previous accreditation body to provide the information requested by SOAC.

Le SOAC pourrait communiquer avec l'organisme d'accréditation qui a déjà accrédité l'OEC lorsque l'OEC n'a pas fourni les renseignements demandés.

The SOAC may contact the accreditation body that previously accredited the CAB when the CAB has not provided the requested information.

Lorsque l'accréditation de l'OEC est effective, elle est publiée sur le site Internet du SOAC.

Once the CAB's accreditation is effective, it will be published on the SOAC website.

8 Documents associés

8 Related documents

Voir F02P01-Liste des documents du SMQ en vigueur.

See F02P01-List of QMS documents in force.

9 Table des modifications / Table of modifications

N°	Source	Modification en bref (Modifications pertinentes)	Amendment in brief (Relevant amendments)
I03P06.00- 16 octobre 2019			I03P06.00- 16 October 2019
Création			Creation
I03P06.01- 17 octobre 2019			I03P06.01- 17 October 2019
1		Page de couverture et code mis à jour	Updated cover page and code
	§ 6	Le mot «sigle» (titre) a été remplacé par «Termes» (titre)	The word "acronym" (title) has been replaced by "Terms" (title)
2	§8	Cette section a été mise à jour et le rajout d'un formulaire	This section has been updated and the addition of a
I03P06.02- 09 décembre 2020			I03P06.02- 09 December 2020
1	Page de garde / Cover page	Revision et mise à jour du titre	Revision and updating of the title
2	2	Suppression de la référence à un document APLAC obsolète	Removal of reference to an obsolete APLAC document
3	6	Revision et mise à jour du titre	Revision and updating of the title
4	7	Mise à jour de l'ensemble des dispositions, notamment la suppression du processus de transfert source de confusion	Update of all provisions, including removal of the confusing transfer process
5	8	Mise à jour des documents associés	Update of associated documents
I03P06.03- 10 octobre 2021			I03P06.03- 10 October 2021
1	§7.1.2	Mise à jour de l'ensemble de la disposition	Update of the whole provision
I03P06.04- 20 décembre 2022			I03P06.04- 20 December 2022
1	5	Suppression de la politique CALA sur le transfert	Removal of the CALA policy on transfer
I03P06.05- 25 février 2025			I03P06.05- 25 February 2025
1		Mise à jour de l'ensemble des dispositions	Update of the whole provision
2		Réunion dans un document unique les versions anglaises et françaises.	Bringing together the English and French versions in a single document.
I03P06.06- 24 mai 2025			I03P06.06- 03 June 2025
1	§7.1.2	Mise à jour de l'ensemble des dispositions, notamment la prise en charge des cas des organismes multi sites	Update of all provisions, in particular the handling of multi-site organisations